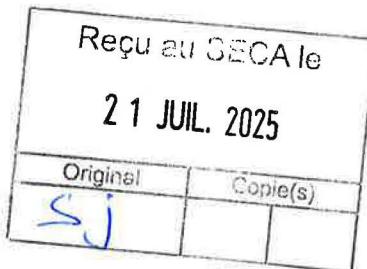




REÇU le

18 JUIL. 2025



Recommandé

Direction du développement territorial,
des infrastructures, de la mobilité et de
l'environnement
Route des Chanoines 17
1701 Fribourg

Gibloux, le 17 juillet 2025

N/réf : DOA / JUG

Prise de position concernant le droit d'être entendu du 13 juin 2025 au sujet de la modification du plan directeur cantonal et de la révision du plan sectoriel des matériaux.

Monsieur le Conseiller d'Etat Directeur
Madame, Monsieur,

Le Conseil communal de Gibloux a pris bonne note des modifications apportées à la planification sectorielle d'exploitation des matériaux (PSEM). Il relève certaines adaptations positives tout en constatant que la majorité de ses demandes n'ont pas été retenues.

De manière générale, il se permet de vous renvoyer à sa prise de position du 11 septembre 2024 qui demeure pleinement d'actualité.

Il regrette par ailleurs que le COPIL n'ait pas été sollicité pour approfondir la discussion sur les modifications apportées au PSEM.

Sur le fond et de manière générale

Le Conseil communal de Gibloux maintient sa requête d'un critère d'exclusion de toute nouvelle gravière à moins de 200 mètres des zones à bâtir, tel qu'il vous en a fait part lors de la séance du 2 avril 2025. Il a cependant pris note qu'il aurait la possibilité d'augmenter cette distance en fonction de la topographie ou de la présence d'une « forêt-tampon » par exemple. Il estime à ce titre que les zones prévues dans la planification actuelle devront faire l'objet d'un tel traitement et qu'une distance de minimum 200 mètres aux habitations devra être prévue.

Concernant les aires ZU de protection des eaux, il réitère les craintes exposées dans sa prise de position et lors de la rencontre précitée, notamment quant aux risques encourus pour le captage stratégique de la Tuffière. La localisation générale des aires d'alimentation ZU n'a à ce jour pas été réalisée et cartographiée. Cet élément est regrettable et il est nécessaire que les captages stratégiques (le captage de la Tuffière en particulier) soient protégés et cartographiés avant d'envisager l'exploitation de nouveaux gisements de graviers sur le bassin aquifère. Le Conseil communal prend acte du fait que les secteurs prioritaires retenus sont

inscrits dans le plan directeur cantonal en tant que projet de coordination en cours au lieu de coordination réglée.

La Commune de Gibloux et sa population fournissent déjà un effort certain quant à l'exploitation des matériaux par la présence de la gravière existante et par l'extension de cette dernière, admise dans notre prise de position de septembre 2024. Le Conseil communal a pris note qu'il pourra décider librement de procéder ou non à la création d'une nouvelle zone d'extraction des matériaux (cf. procès-verbal de la rencontre du 2 avril 2025).

Modification de la carte des sites

De manière générale, le Conseil communal la pression exercée sur le district de la Sarine et par conséquent sur la commune de Gibloux à l'égard de l'approvisionnement en graviers du canton. Près de 40 % des besoins du canton sont attribués à notre district. La répartition de l'effort entre districts disposant de ressources en graviers apparaît ainsi inéquitable.

Il estime que la contribution de la commune de Gibloux à l'approvisionnement du canton via le planning d'exploitation de la gravière de Grands-Champs est suffisante jusqu'à la prochaine révision du PSEM à l'horizon 2035.

Enfin, le Conseil communal vous confirme par le biais de la présente prise de position qu'il **rejette toute nouvelle mise en zone prioritaire dans le cadre de cette révision et refuse l'ouverture d'une deuxième gravière aussi longtemps que l'actuel site n'a pas été entièrement exploité.**

Au regard de ce qui précède, le Conseil communal de Gibloux :

- réitère ses demandes comprises dans le cadre de sa prise de position du mois de septembre 2024, en particulier concernant les zones de protection des eaux et la distance aux habitations ;
- rejette toute mise en zone de réserve sur le territoire communal, à l'exception du secteur PO222 « en la Tailla », qui pourrait être inscrit en secteur d'extension prioritaire lors de la prochaine révision du PSEM à l'horizon 2035 ;
- rejette toute mise en zone prioritaire sur le territoire communal, en particulier en ce qui concerne le secteur PO223 « le Chaney forêt » qui apparaît dans le cadre de la modification apportée.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à nos remarques et nous vous prions de recevoir, Monsieur le Conseiller d'Etat Directeur, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire

Brigitte Cottet

Le Syndic

Julien Gremaud

